

2025 / 2026



Guide Secourisme en pages centrales

Vivez votre passion
en toute tranquillité !



L'Assurance Chasse Allianz

Un large choix de garanties pour un montant
complet.

Allianz 



Greymayer
Drayel
Droug

**Multirisque Association
de Chasse**
(Association – Groupement –
Titulaire de Chasse)

- ✓ Dommages aux biens de l'Association : Chalet de chasse – dépôts et leur contenu, y compris chambres froides et venaisons.
- ✓ Responsabilité Civile Association de chasse (organisateur de battues – Rabatteurs – dégâts de gibiers – installation de chasse – menus travaux d'entretien et réparation – vente de venaison)
- ✓ Responsabilité Civile Dirigeants d'Association
- ✓ Protection Juridique Association
- ✓ Accidents corporels

A vos côtés dans les agences de :

Molsheim : 09.85.80.80.80 (taper le 1)
Wissembourg : 09.85.80.80.80 (taper le 2)
Wasselonne : 09.85.80.80.80 (taper le 3)
Colmar (68) : 09.85.80.80.80 (taper le 4)

Mail service chasse :
g2d.wissembourg@allianz.fr

Immatriculé à l'Orias sous le n° 15000645 (site : www.orias.fr)
Exerce, sous le contrôle de l'ACPR : 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75426 PARIS Cedex 09

CONTACTS

Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin.....	p.2
Sociétés Locales des Chasseurs du Bas-Rhin.....	p.5
Groupements de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin.....	p.6
Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégats de Sangliers	p.8
Office Français de la Biodiversité	p.12
Lieutenants de l'ouvèterie.....	p.15
Services administratifs et autres organisations	p.18
Associations	p.21
Conducteurs de chiens agréés	p.23
Stands de tir	p.29
Cynophilie	p.30

DATES

Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse	p.31
--	------

RÈGLEMENTS

Chasse et ESOD	p.34
Piégeage	p.34
Transport et naturalisation	p.35
Carnet à souches	p.35
Tir de nuit du sanglier	p.35
Principales règles en chasses communales	p.35
- Les associés et permissionnaires	p.35
- Les fusils :	
le nombre autorisé	p.36
- Les armes ou ustensiles interdits.....	p.36
- L'affouragement et l'agrainage.....	p.37
- Les installations sur le territoire de chasse	p.39
- Les lâchers et reprises	p.39
- Les modes de chasse interdits.....	p.39
Ephéméride	p.40

Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin

Chemin de Strasbourg - Espace Chasse et Nature

67170 GEUDERTHEIM - Tél. 03 88 79 12 77

Adresse e-mail : fdc67@chasseurdefrance.com - Site : www.fdc67.fr

Heures d'ouverture : du mardi au vendredi de 10h00 à 16h00 (fermé le lundi)

Président : Frédéric Obry

Port. 06 62 04 84 84

frederic.obry@chasseurdefrance.com

Président d'honneur :

Gérard Lang

26 a rue Principale - 67240 Gries

Port. 06 08 45 95 52

Directeur :

Alexandre Derrez

Port. 06 38 39 20 67

alexandre.derrez@chasseurdefrance.com

Directeur adjoint :

FARB et formations

Nicolas Braconnier

Port. 06 80 74 71 61

nicolas.braconnier@chasseurdefrance.com

Rédactrice en chef IC 67

Secrétariat du Président

Régisseur

Alexandra Dick

alexandra.dick@chasseurdefrance.com

Secrétaire administrative

Gestion locataires et lots, formations

Amandine Abi Kenaan

amandine.ak@chasseurdefrance.com

Secrétariat, accueil :

Elodie Witkowski

elodie.witkowski@chasseurdefrance.com

Comptable : Camille Ferrer

camille.ferrer@chasseurdefrance.com

Techniciens cynégétiques :

SAGIR, formations et plans de chasse

Romain Weinum

Port. 06 86 80 24 85

romain.weinum@chasseurdefrance.com

Formations et Trichine

Emmanuel Schnitzler

Port. 06 80 74 70 39

emmanuel.schnitzler@chasseurdefrance.com

Technicien biodiversité

Valentin Gewinner

valentin.gewinner@chasseurdefrance.com

Port. 07 56 42 82 40

Consultant cynégétique

Philippe Wolff

philippe.wolff@chasseurdefrance.com

Président : Frédéric Obry
10 rue de la Mairie
67117 Ittenheim
Port. 06 62 04 84 84
frederic.obry@chasseurdefrance.com

1^{er} Vice-présidente :
Aliette Schaeffer
3 rue Jean-Jacques Henner
67000 Strasbourg
Port. 06 03 10 43 25
aliette.schaeffer@chasseurdefrance.com

2^e Vice-président :
Christian Muller
17 rue du Petit Muhlweg
67600 Sélestat
Port. 06 07 87 74 83
christian.muller@chasseurdefrance.com

Secrétaire : Marc Schirer
7 rue Noth
67700 Saverne
Port. 06 80 07 10 80
marc.schirer@chasseurdefrance.com

Trésorier : Samuel Balzer
11 rue Matter
67550 Vendenheim
Port. 06 81 63 33 94
samuel.balzer@chasseurdefrance.com

Trésorier-adjoint :
Pascal Kentzinger
16 rue des Vergers
67470 Buhl
Port. 06 71 71 01 01
pascal.kentzinger@chasseurdefrance.com

- Membres :**
- Patrick Caussade
19 rue de l'Observatoire
67000 Strasbourg
Port. 06 12 19 25 36
patrick.caussade@chasseurdefrance.com
 - Christian Heckel
8 rue des Prés
67260 Wolfskirchen
Port. 06 75 54 28 97
christian.heckel@chasseurdefrance.com
 - Bruno Keiff
6 rue du Canal
67500 Haguenau
Port. 06 80 25 46 38
bruno.keiff@chasseurdefrance.com
 - Charles Kleiber
6 rue de la Wacht
67660 Kuhlendorf Betschdorf
Port. 06 82 91 22 07
charles.kleiber@chasseurdefrance.com

- Michel Pax
26 rue du Général Trezel
57155 Marly
Port. 06 07 78 50 45
michel.pax@chasseurdefrance.com
- Roland Schoeffler
19 rte du Dabo
67710 Obersteigen
Port. 06 73 69 18 79
roland.schoeffler@chasseurdefrance.com
- Christophe Schmitt
2A Le Mauchen
67390 Marckolsheim
Port. 06 70 64 43 13
christophe.schmitt@chasseurdefrance.com
- Eric Trendel
2 rue Principale
67560 Rosenwiller
Port. 06 11 72 54 54
eric.trendel@chasseurdefrance.com
- Bernard Schnitzler
10 rue de Minversheim
67270 Alteckendorf
Port. 06 83 20 84 95
bernard.schnitzler@chasseurdefrance.com
- Roland Vetter
2 rue des Quatre Vents
67120 Avolsheim
Port. 06 81 55 64 61
roland.vetter@chasseurdefrance.com

COMMISSIONS DE LA FDC67

Grand gibier : Michel Pax
Port. 06 07 78 50 45
michel.pax@chasseurdefrance.com

Petit Gibier et Biodiversité :
Pascal Kentzinger
Port. 06 71 71 01 01
pascal.kentzinger@chasseurdefrance.com

Sanglier : Bruno Keiff
Port. 06 80 25 46 38
bruno.keiff@chasseurdefrance.com

Sécurité :
Frédéric Obry
Port. 06 62 04 84 84
Hubert Derigny, Président d'honneur

« Herrenwald » :
Bernard Schnitzler
Port. 06 83 20 84 95
bernard.schnitzler@chasseurdefrance.com

Communication :
Samuel Balzer
Port. 06 81 63 33 94
samuel.balzer@chasseurdefrance.com

Sociétés locales des chasseurs du Bas-Rhin

Société locale des chasseurs de Haguenau - Wissembourg

- **Contact :** Martin Hittier
1 rue de Huttendorf
67500 Haguenau
Port. 06 07 75 50 72

Société locale des chasseurs des Trois Massifs du Sud

- Gérard Bronner
13 rue du Vignoble
67560 Rosheim
Tél. 03 88 50 44 69
Port. 06 33 84 23 63
slcdes3massifsdusud@hotmail.fr

Société locale des chasseurs et tireurs sportifs de Sarre-Union

- Christian Heckel
8 rue des Prés
67260 Wolfskirchen
Port. 06 75 54 28 97
slcts.ch@orange.fr

Société locale des chasseurs de Saverne et environs

- Jean-Claude Karcher
16 impasse des Vignes
67280 Oberhaslach
Port. 06 07 53 87 20
jc.karcher67@gmail.com

Société des chasseurs de Strasbourg

- Jean-Marie Busch
20 rue du Coin Brûlé
67000 Strasbourg
Tél. 03 88 22 03 40
busch@jmbusch.com

Société locale des chasseurs de Sélestat et environs : la Sélestadienne

- Christian Muller
17 rue du Petit Muehlweg
67600 Sélestat
Tél. 06 07 87 74 83

Groupements de gestion cynégétique du Bas-Rhin

1 GGC de Niederbronn-les-Bains

- Pierre Schmidt
46 rue des Vignes
67205 Oberhausbergen
Tél. 03 88 69 24 24
Port. 06 07 60 33 14
ps@pierre-schmidt.fr

2 GGC de La Petite Pierre

- Marc Schirer
7 rue Noth
67700 Saverne
Port. 06 80 07 10 80
marcschirer@aol.com

3 GGC de Haslach et environs

- Eric Jacquot
20 rue des Faisans
67120 Ernolsheim sur bruche
Port. 06 13 62 78 43
ericjacquot@me.com

4 GGC du Donon et Vallée de la Bruche

- Michel Pax
26 rue du Général Trezel
57155 Marly
Tél. 03 87 66 44 13
Port. 06 07 78 50 45
mpax@espacebio.fr

5 GGC du Champ du Feu

- Laurent Bonnord
8 rue Xurpon
67570 La Claquette
Port. 06 62 57 48 89
laurent.bonnord@gmail.com

6 GGC de l'Ungersberg et Haut-Koenigsbourg

- Christian Muller
17 rue du Petit Muhlweg
67600 Sélestat
Port. 06 07 87 74 83
christianmuller.chasse@orange.fr

8 GGC d'Alsace Bossue

- Roland Soullié
14 rue du Dr Schweitzer
67320 Bust
Port. 06 98 73 90 99
roland@soullie.fr

12 GGC de l'Outre Forêt

- Eric Darnis
12 rue du Moulin
67360 Woerth
Port. 06 70 65 40 73
eric.darnis@orange.fr

15 GGC de la Sauer-Moder

- Jean-Luc Gackel
5 place des Tilleuls
67930 Beinheim
Port. 06 26 06 16 00
jean-luc99@hotmail.fr

16 GGC du Pays de Hanau

- Bernard Schnitzler
10 rue de Minversheim
67270 Alteckendorf
Port. 06 83 20 84 95
gemeaux0611@gmail.com

18 GGC du Ried Nord

- Patrick Caussade
19 rue de l'Observatoire
67000 Strasbourg
Port. 06 12 19 25 36
pcaussade@gmail.com

22 GGC "Ackerland-Kochersberg"

- Roland Vetter
2 rue des Quatre Vents
67120 Avolsheim
Tél. 03 88 38 40 56
Port. 06 81 55 64 61

23 GGC "Plaine de la Bruche"

- Aliette Schaeffer
3 rue Jean-Jacques Henner
67000 Strasbourg
Port. 06 03 10 43 25
alietteschaeffer67@gmail.com

24 GGC "Andlau-Scheer"

- Michel Eber
11 rue des Prunelles
67120 Dorlisheim
Port. 06 85 53 97 03
michel.eber@wanadoo.fr

27 GGC du Grand Ried de Beaumont

- Jean-Brice de Turckheim
6 impasse des Lavandes
67000 Strasbourg
Port. 06 07 64 02 14
jb.turckheim@gmail.com

29 GGC du Ried Sud

- Jean-Luc Spiegel
18 route d'Elsenheim
68970 Illhauesern
Port. 06 81 47 20 79
paysages.spiegel@wanadoo.fr

Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers

34 rue de l'Expansion - 67150 Erstein
Tél. 03 88 79 48 70 - info@fids67.fr
Site : www.fids67.fr

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00

Président : Pierre Criqui

Directeur :

Pascal Perrotey-Doridant
Tél. 03 88 79 48 70
Port. 07 72 49 25 33

Secrétariat-Comptabilité :

Joanne Perrotey-Doridant

Service technique :

- Thomas Bongeot
 - Simon Hentry
 - Hugo Stoquert
- Port. 06 95 45 40 15

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Pierre Criqui
35 rue d'Engwiller
67350 La Walck
Tél. 03 88 07 05 92
Port. 06 61 92 69 32

Vice-Président Secteur Nord :

Rudy Scheuer
60a rue Principale
67480 Roppenheim
Port. 06 77 09 69 39

Vice-Président Secteur Sud

Trésorier :

Jean-Brice de Turckheim
6 impasse des Lavandes
67000 Strasbourg
Port. 06 07 64 02 14

Secrétaire :

Jacky Haller
2 rue des Roses
67350 Engwiller
Port. 06 81 86 23 16

Assesseurs :

- Joël Dietenbeck
Port. 06 29 57 41 44
- Patrick Hartz
Tél. 0041 076 511 32 90
- Jean-Louis Lorentz
Port. 06 80 05 34 46

ESTIMATEURS

Secteur Sélestat- Marckolsheim-Benfeld

- Vincent Dutter
67600 Hilsenheim
Port. 06 30 70 63 39
- Patrick Rohmer
67390 Heidolsheim
Port. 06 22 10 51 49
- Alain Grucker
67210 Goxwiller
Port. 06 36 20 77 34

Secteur Molsheim-Obernai-Villé

- Jean-Claude Ferry
67130 Hersbach
Port. 06 23 82 39 06
- Eric Freydt-Drouan
67220 Saint-Maurice
Port. 06 06 67 79 64
- Aimé Seeholtz
67120 Wolxheim
Port. 06 84 74 97 94
- Jean-Pierre Soumann
67880 Krautergersheim
Port. 06 88 93 48 34

Secteur

Marmoutier-Truchtersheim

- Clément Koessler
67370 Griesheim S/Souffel
Port. 06 30 91 80 46

Secteur Saverne-Bouxwiller

- Eddy Schneider
67270 Geiswiller
Port. 06 81 64 83 85

Secteur Sarre-Union-Drulingen

- Laurent Schuler
67260 Keskastel
Port. 06 85 94 66 95
- Albert Stock
67430 Butten
Port. 06 70 36 06 15
- Gérard Stutzmann
67320 Durstel
Port. 06 84 03 86 51

Secteur Reichshoffen-Haguenau

- Albert Hammer
67110 Oberbronn
Port. 06 80 58 13 13
- Hubert Westermeyer
67160 Wissembourg
Port. 06 62 81 58 87
- Christian Messer
67350 La Walck
Port. 06 80 30 68 22

Secteur

Brumath-Strasbourg-Erstein

- Michel Dechrste
67720 Hoerdtt
Tél. 03 88 51 73 70

- André Gutfreund
67114 Eschau
Port. 06 77 84 69 18

- Mathieu Wintz
67170 Geudertheim
Port. 06 70 53 41 63

Secteur Sud et Ouest Haguenau

- Jonathan Hammer
67240 Gries
Port. 06 15 92 65 20
- Alain Weber
67760 Gamsheim
Port. 06 86 85 26 47



*Jour après jour,
saison après saison,
7000 chasseurs bas-rhinois
gèrent, aménagent
et protègent la nature
avec passion.*

Afin de fournir du gagnage en forêt et de créer ou de maintenir du couvert en plaine, soyez à l'affût de toutes les possibilités d'acquisition de terrains favorables à la faune sauvage et prévenez le service technique FARB. Votre aide est capitale, ayez le réflexe FARB!

Office Français de la Biodiversité

Service départemental du Bas-Rhin

18 rue Principale - 67290 La Petite Pierre

Tél. 03 88 70 48 59 - sd67@ofb.gouv.fr

Déclarez

vos battues : battue.sd67@ofb.gouv.fr

tirs de nuit : tir-nuit.sd67@ofb.gouv.fr

Chef du service départemental : Tom Combal

Port. 06 72 08 10 80 - tom.combal@ofb.gouv.fr

Unité territoriale Nord

18 rue Principale
67290 La Petite Pierre
Tél. 03 88 70 48 59

Chef de l'unité territoriale Nord :

Dominique Cronimus
Port. 06 20 78 55 90
dominique.cronimus@ofb.gouv.fr

Inspecteurs de l'environnement :

• Dominique Beinsteiner
Port. 06 72 08 11 49
dominique.beinsteiner@ofb.gouv.fr

- Guillaume Dutt
Port. 06 17 11 41 47
guillaume.dutt@ofb.gouv.fr
- Philippe Fritsch
Port. 06 20 78 55 99
philippe.fritsch@ofb.gouv.fr
- Sophie Fritsch
Port. 06 72 08 11 45
sophie.fritsch@ofb.gouv.fr
- Sébastien Kintz
Port. 06 68 28 96 72
sebastien.kintz@ofb.gouv.fr

Unité territoriale Sud

8 chemin de la Sablière - ZA Sud
67560 Rosheim

Chef de l'unité territoriale Sud :

- Erwan Hornier
Port. 06 20 78 55 67
erwan.hornier@ofb.gouv.fr

Inspecteurs de l'environnement :

- Joël Klein
Port. 06 85 32 21 76
joel.klein@ofb.gouv.fr

- Gilles Nonnenmacher
Port. 06 20 78 55 89
gilles.nonnenmacher@ofb.gouv.fr
- Anne Stein
Port. 06 72 08 11 47
anne.stein@ofb.gouv.fr
- Marie Kropp
marie.kropp@ofb.gouv.fr
- Frédéric Schwab
Port. 06 63 57 68 25
frederic.schwab@ofb.gouv.fr

Direction Régionale Grand Est

Chargée de mission prédateurs/déprédateurs :

Marie-Laure Schwoerer
Port. 06 07 12 80 67
marie-laure.schwoerer@ofb.gouv.fr

Port. 06 25 03 23 76
julien.eidenschcnck@ofb.gouv.fr

Technicienne unité agroécologie et PNA Hamster :

Marie Froliger
Port. 06 60 88 38 02
marie.froliger@ofb.gouv.fr

Service appui et mobilisation des territoires

Réserve nationale de chasse et de faune sauvage du Rhin Conservateur :

Vivien Siat
Port. 06 20 78 57 77
vivien.siat@ofb.gouv.fr

Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage de la Petite Pierre :

Conservateur :
Jean-Michel Lutz
Port. 06 20 78 56 61
jean-michel.lutz@ofb.gouv.fr

**Chef de l'unité Agroécologie
et PNA Hamster :**
Julien Eidenschcnck

**Co-Cheffe du service
anthropisation et
fonctionnement des
écosystèmes terrestres**

Christine Saint-Andrieux

Port. 06 25 07 08 53

christine.saint-andrieux@ofb.gouv.fr

**Service Conservation et
gestion des espèces exploitées**

Administratrice du réseau

**"Ongulés sauvages OFB - FNC
- FDC"**

Aurélie Barboiron

Tél. 03 88 71 41 09

aurelie.barboiron@ofb.gouv.fr

SAGIR

Surveillance sanitaire de la faune sauvage.

Si vous trouvez un animal dont la mort
vous paraît suspecte, contactez l'un
des techniciens de la FDC (page 2).

Lieutenants de Louveterie

Président Départemental :

Laurent Schuler
Route de Herbitzheim
67260 Keskastel
06 85 94 66 95
schuler.laurent@orange.fr

Vice-présidents :

Daniel Hoerlé, Patrice Gillmann

Président d'honneur :

Gérard Messmer
15 rue du Général Offenstein
67100 Strasbourg
06 80 24 67 76
gerard.messmer@gmail.com

Lieutenants de louveterie honoraires :

Désiré Jehl, Jean-Noël Sontot

Secrétaire :

Michel Dechryste

Secrétaire adjoint :

Didier Meyer

Trésorier :

Jérôme Boge

Trésorier adjoint :

Jonathan Meisse

Circonscriptions : (la liste des communes et circonscriptions est disponible sur le site de la FDC 67, rubrique Réglementation)

1 - Laurent Schuler
Route de Herbitzheim
67260 Keskastel
Port. 06 85 94 66 95
schuler.laurent@orange.fr

- 2** - Germain Romedenne
21 rue de Saverne
67270 Duntzenheim
Port. 06 33 04 30 04
construiredehors@gmail.com
- 3** - Matthieu Woock
25 rue de la Gare
67160 Schleithal
Port. 06 45 70 17 61
madess67@gmail.com
- 4** - Didier Meyer
2 rue du Hardfeld
Marienthal
67500 Haguenau
06 15 17 29 59
didier.meyer62@orange.fr
- 5** - Stéphane Reisser
7 rue des Poilus
67800 Bischheim
Port. 06 74 54 38 18
stereisser@orange.fr
- 6** - Thierry Scherer
3 rue des Abricotiers
67110 Niederbronn-les-Bains
Port. 06 72 55 94 58
thierry.scherer67@gmail.com
- 7** - Aurélien Riff
62 rue Principale
67170 Bilwisheim
Port. 06 63 47 01 08
riff.aurelien@orange.fr
- 8** - Michel Dechrisme
2a rue du Général de Gaulle
67720 Hoerdts
Port. 06 19 55 49 70
michel.dechrisme@outlook.fr
- 9** - Daniel Hoerlé
Ferme la Colonie
67540 Ostwald
Port. 06 03 46 49 42
hoerle.daniel@9business.fr

10 et**14 - Jérôme Boge**

64 rue de la Redoute
67100 Strasbourg
Port. 06 71 40 37 26
boogy52@hotmail.fr

11 - Jonathan Meisse

39a rue des Bergers
67680 Epfig
Port. 06 88 37 66 35
jonathanmeisse@laposte.net

12 - Yann Kastler

12 Impasse des Tanneurs
67130 La Broque
Port. 06 50 94 68 89
yannkast@hotmail.fr

13 - Charles Boehler

1 rue de l'Église
67280 Oberhaslach
Port. 06.23.65.42.62
charles.boehler@outlook.fr

15 - Patrice Gillmann

1 rue des Coquelicots
67120 Dachstein
Port. 06 07 59 41 95
pagillmann@icloud.com

16 - Philippe Frering

3 rue du Calvaire
67220 Breitenbach
Port. 06 38 80 73 01
philippefrering@orange.fr

Services administratifs et autres organisations

Préfecture du Bas-Rhin

5 place de la République

67070 Strasbourg

Tél. 03 88 21 67 68

Fax 03 88 21 62 16

environnement@bas-rhin.pref.gouv.fr

www.bas-rhin.pref.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

14 rue du Mal Juin - BP61003

67070 Strasbourg Cedex

Tél. 03 88 88 91 00

Fax 03 88 88 90 10

- **Directeur :**

Renaud Laheurte

- **Directeur adjoint :**

Ludovic Paul

Service Environnement et Gestion des Espaces

- **Cheffe de service :**

Mathilde Lermينياux

Tél. 03 88 88 90 81

- **Responsable unité chasse,
faune sauvage, pêche :**

Héloïse Metter-Rothan

Tél. 03 88 88 90 10

heloise.metter-rothan@bas-rhin.gouv.fr

ou ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr

- **Technicien chasse, faune
sauvage, pêche :**

Guillaume Ackermann

Tél. 03 88 88 90 91

- **Inspecteur de l'environnement,
technicien espèces :**

Robert Tonnelier

Tél. 03 88 88 91 23

Office National des Forêts (ONF)

Direction Territoriale Grand-Est

Groupe Est

Cité Administrative CS 50016

14 rue du Maréchal Juin

67084 Strasbourg Cedex

Tél. 03 88 11 31 90

dt.grand-est@onf.fr

- **Directeur territorial :**

Christophe Fotré

- **Adjoint chargé des questions
forestières :**

Rodolphe Pierrat

- **Délégué ONF 67 :**

Franck Jaquemin

- **Responsables chasse 67 :**

Saverne : Eric Muller

Port. 06 34 07 17 53

Schirmeck : Emmanuel Handwerk

Port. 06 15 11 48 33

**Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement d'Alsace
(DREAL)**

14 rue du Bataillon de Marche
n°24

67200 Strasbourg

Tél : 03 88 13 05 00

Adresse postale : BP 10001

67050 Strasbourg Cedex

- **Directeur Régional Adjoint :**
Marc Hoeltzel
marc.hoeltzel@developpement-
durable.gouv.fr

Chambre d'agriculture d'Alsace

Espace européen de
l'entreprise - 2 rue de Rome

67300 Schiltigheim

Adresse postale :

CS 30022 Schiltigheim

67013 Strasbourg Cedex

Tél. 03 88 19 17 17

www.alsace.chambre-agriculture.fr

- **Président :**
Ange Loing
- **Directeur :**
André Jacob
direction@alsace.chambagri.fr

**Direction Départementale de
la Protection des Populations
(DDPP)**

Cité Administrative

14 rue du Mal Juin - CS 50016

67084 Strasbourg Cedex

Tél. 03 88 88 86 00

ddpp@bas-rhin.gouv.fr

- **Directeur :**
Jean-Paul Wucher
- **Directrice Adjointe :**
Cécile Kermin
ddpp@bas-rhin.gouv.fr

**Laboratoire alsacien
d'Analyses (réseau SAGIR
et Trichines)**

2 place de l'Abattoir

67000 Strasbourg

Tél. 03 69 33 23 23

l2a@alsace.eu

- **Directrice :**
Valérie Queti

FDSEA du Bas-Rhin

Espace Européen de l'entreprise

2 rue de Rome

67300 Schiltigheim

Tél. 03 88 19 17 67

webmaster@fdsea67.fr

- **Président :**

Gérard Lorber

- **Directeur :**

Yohann Lecoustey

- **Secrétaire général :**

Laurent Fischer

- **Responsable dégâts de gibier :**

Laurent Fischer

Centre National de la Propriété Forestière Grand-Est (CNPFF)

- **Adresse siège :**

41b av. du Gal de Gaulle

57050 Le Ban St Martin

Tél. 03 87 31 18 42

Fax 03 87 30 66 36

- **Antenne Alsace :**

2 rue de Rome

67300 Schiltigheim

Tél. 03 88 19 55 50

cnpfstrasbourg@cnpf.fr

- **Président Grand-Est :**

Vincent Ott

- **Directeur :**

Hervé Richard

Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Grand-Est (SAFER)

Maison de l'agriculture

2 rue de Rome

67300 Schiltigheim

Tél. 03 88 62 52 90

- **Président**

Thierry Bussy

- **Vice-Président délégué :**

Marc Moser

- **Directeur :**

Stéphane Martin

Associations

Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage de la Région Alsace-Lorraine GORNA

MF du Loosthal - RD 134
67330 Neuwiller-lès-Saverne
Tél. 03 88 01 48 00
Port. 07 70 20 15 91
(uniquement en cas d'absence)
faunesauvage@gorna.fr
www.gorna.fr

Association Bas-Rhinoise des Chasseurs de Grand Gibier

- **Président :** Bruno Keiff
Port. 06 80 25 46 38
bruno.keiff@abrcgg.fr
- **Brevet Grand Gibier :**
Site : abrcgg.fr
Contact : info@abrcgg.fr
- **Dianes d'Alsace :**
Présidente : Aurore Bleyel
2 domaine de Truttenhausen
67140 Heiligenstein
Port. 06 80 83 17 89
dianesdalsace@gmail.com

Association Française de Mensuration des Trophées

- **Cotateurs :**
 - Michel Vital
67118 Geispolsheim
Port. 06 09 05 11 21
vital.michel67@gmail.com
 - Marc Wurtz
15 rue des Petites Fermes
67200 Strasbourg
Port. 06 83 36 02 34
marcwurtz@orange.fr
 - Sophie Fischer
Villa Maya - 67530 St Nabor
Port. 06 08 93 18 82
sf@fischer-avocat.fr

Association des Chasseurs de Petit Gibier

- **Contacts :**
 - Pascal Kentzinger
Port. 06 71 71 01 01
 - Alette Schaeffer
Port. 06 03 10 43 25

Association Bas-Rhinoise des Piégeurs Agréés et des Gardes-Chasse Particuliers

- **Président :** Philippe Krauth
Steingarten N° 1
67120 Kolbsheim
contact@piegeurs67.fr
www.piegeurs67.fr

Association des Jeunes Chasseurs du Bas-Rhin (AJC67)

- **Président** : Philippe Krauth
Steingarten N° 1
67120 Kolbsheim
contact@jeunes-chasseurs.fr
www.jeunes-chasseurs.fr

Association des Chasseurs à l'Arc du Bas-Rhin (ACABR)

- **Présidente** :
Laurence Lang
18 rue de Niederbronn
67590 Schweighouse/Moder
Port. 06 10 67 26 48
acabr67@gmail.com
www.acabr.net

Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants 67 et 68 (AFACCC)

- **Présidente** :
Marie-Claude Koenig
9 chemin du Geistal
68530 Murbach
Tél. 03 89 76 91 54
Port. 06 68 86 33 21
afaccc6768.mck@gmail.com
www.afaccc.fr

Rameau d'Argent France

- **Président**: Thierry Knittel
Port. 06 30 10 55 60
thierryknittel@orange.fr
www.silbernerbruch.org

Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Maison du Parc
2 place du Château - BP 24
67290 La Petite Pierre
Tél. 03 88 01 49 59
Fax. 03 88 01 49 60
contact@parc-vosges-nord.fr
www.parc-vosges-nord.fr

- **Présidente** :
Nathalie Marajo-Guthmuller
- **Directrice** : Rita Jacob-Bauer
- **Responsable Lynx** :
Sandrine Farny

Club de l'Épagneul de Munster et du Langhaar

- **Délégué Régional** :
Lionel Reisser
Tél. 06 63 28 64 86



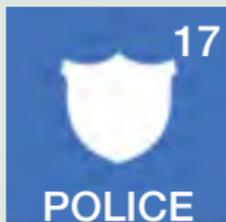
LES PREMIERS SECOURS

SOYEZ PRÊT EN CAS D'ACCIDENT !

- Avant le déroulement de la chasse, définissez un (ou plusieurs) **Point d'Accueil des Secours (PAS)**, avec les 3 critères suivants : il doit être très facilement localisable sur un plan (carrefour, terrain de foot, clairière, etc), accessible par les secours terrestres (route carrossable) et aéroportés (zone d'atterrissage hélicoptère) et il doit y avoir une couverture de réseau téléphonique optimale.
- Sachez localiser la **trousse de secours** et le **défibrillateur DAE**.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

PROTÉGER, ALERTER, SECOURIR



1. PROTÉGER ET SE PROTÉGER

- **Protégez** du suraccident la victime, les chasseurs, les témoins et vous-même.
- Arrêtez la battue avec 4 coups de trompes signifiant la fin de la chasse.
- Confisquez l'arme du blessé et celle du tireur pour éviter tout nouvel accident ou suicide.
- Attachez ou confinez les chiens.
- Installez la victime dans la position où elle se sent le mieux.
- Restez auprès de lui pour le rassurer.
- Protégez la victime contre la chaleur, le froid, les intempéries.
- **Si la victime est consciente**: rassurez-la et prenez des renseignements pour alerter.
- **Si la victime est inconsciente et respire**: mettez-la en Position Latérale de Sécurité (page F).
- **Si la victime est inconsciente et ne respire pas**: commencez au plus tôt une Réanimation Cardio Pulmonaire (page H) et envoyez quelqu'un chercher un défibrillateur automatisé externe (DAE).



2. ALERTER DIRECTEMENT LES SECOURS

- **La personne qui a des notions de secourisme** reste auprès de la victime, pendant qu'un **responsable téléphone** (qui connaît le territoire de chasse) donne l'alerte au téléphone au 15 (urgence vitale) ou 18.
- En absence de couverture téléphonique, le **responsable téléphone** doit se déplacer vers **la zone la plus proche où il y a du réseau pour passer l'alerte**, accompagné d'un **messenger** (qui connaît le territoire de chasse). Les 2 sont motorisés et autonomes.
- Le **messenger assurera le lien**, avec prudence, entre le secouriste et le responsable téléphone.
- Le responsable téléphone **doit attendre les secours au Point d'Accueil des Secours**, en étant visible, puis les guider pour accéder à la victime au plus tôt.

Message à passer :

1. S'identifier.
2. Décrire l'accident, préciser que c'est lors d'une chasse.
3. Indiquer le nombre de victimes.
4. Localiser la victime (commune, coordonnées GPS).
5. Indiquer la localisation du Point d'Accueil des Secours, en précisant la distance à la victime et la qualité de l'accès pour les secours.
6. Répondez aux questions de l'opérateur et suivez ses consignes.
7. Ne raccrochez jamais en premier ! Laissez votre ligne disponible pour un contre-appel des secours.

3. SECOURIR : LES GESTES

Alertez toujours les secours au plus tôt et appliquez leurs consignes.

Saignement & Hémorragie

Le secouriste doit se protéger du sang avec des gants à usage unique, ou glisser sa main dans un sac plastique. Ne pas retirer le corps étranger.

* Situé aux membres (bras, jambes)

La victime saigne abondamment :

- Faites comprimer ou compressez directement l'endroit qui saigne jusqu'à l'arrivée des secours.
- Allongez la victime.
- Si le saignement se poursuit, réalisez un pansement compressif (pansement type Israélien, bande extensible...) et reprenez la compression.
- Si la compression directe d'un membre est inefficace (le saignement persiste malgré tout), ou est impossible (nombreuses victimes, nombreuses lésions, corps étranger), mettez en place un garrot quelques centimètres au-dessus de la plaie pour arrêter



totallement le saignement (garrot improvisé ou garrot tourniquet).

- Notez soigneusement l'heure de la pose du garrot.
- Une fois mis en place le garrot doit rester visible et ne jamais être retiré.

* Situé au tronc

- Installez confortablement la victime en position d'attente :
 - demi-assise si plaie au thorax,
 - allongée jambes fléchies si plaie à l'abdomen,
 - allongée dans tous les autres cas.
- Réconfortez la victime, surveillez sa respiration.



Malaises

* Perte de connaissance

- Installez la victime en position horizontale sur le dos.
- Assurez la libération des voies aériennes: dégagez les vêtements, basculez prudemment la tête en arrière, ouvrez sa bouche en relevant son menton.
- **Vérifiez qu'elle respire** (mouvements du ventre ou de la poitrine, bruits et présence d'un souffle aérien).
- Si elle respire, mettez-la en **Position Latérale de Sécurité (PLS)** : sur le côté, en position stable, bouche ouverte tournée vers le sol. En cas de traumatisme, le retournement doit se faire sur le côté atteint.
- Si elle ne respire pas, passez à la page H.



* Fausse route alimentaire (cacahuète, bonbon...)

- Donnez **1 à 5 claques vigoureuses dans le dos**, entre les omoplates.
- Réalisez **1 à 5 compressions abdominales au creux de l'estomac**, sans appuyer sur les côtes, vers l'arrière et le haut (méthode Heimlich).
- Répétez les cycles jusqu'à la reprise de la respiration, et l'évacuation du corps étranger. Installez la victime dans la position où elle se sent le mieux, la réconforter, surveillez sa respiration.



* Douleurs aiguës dans la poitrine ou la mâchoire

Rassurez la victime, mettez-la en position demi-assise où elle se sent le mieux (facilite la respiration) et la maintenez-la au repos. **Alertez le 15** et appliquez leurs consignes, en ayant envoyé quelqu'un chercher un défibrillateur.

* Accident vasculaire cérébral (AVC)

Rassurez la victime, mettez-la en position allongée où elle se sent le mieux. En cas de perte de connaissance, mettez-la en PLS. **Alertez le 15**, appliquez leurs consignes.

Arrêt cardiaque

C'est une urgence vitale : il est toujours préférable de FAIRE que de ne rien faire et de laisser mourir la victime. **Chaque minute gagnée** dans la mise en place de la Réanimation Cardio Pulmonaire **peut augmenter les chances de survie de la victime !**

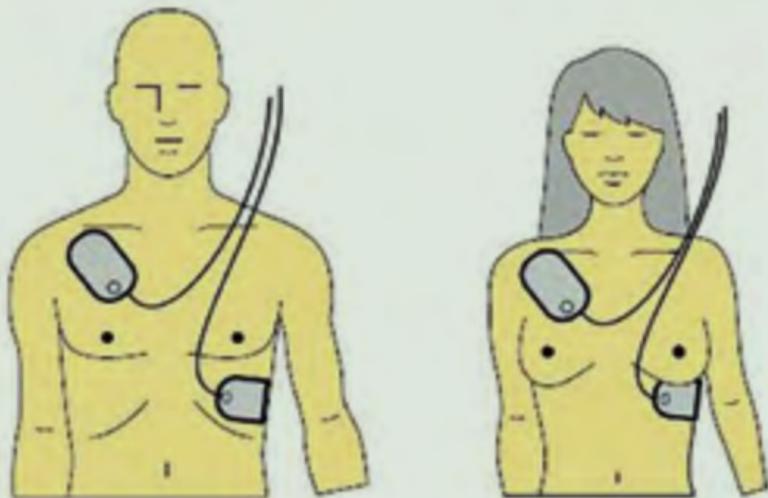
* Réanimation Cardio Pulmonaire (RCP):

- Installez la victime en **position horizontale sur le dos**.
- Placez-vous à genoux à côté.
- Assurez la **libération des voies aériennes**.
- Vérifiez qu'elle est **inconsciente** (ne répond pas, ne réagit pas) **ET ne respire pas** (pas de mouvement de poitrine, pas de souffle perçu).
- **Faites alerter les secours, appliquez leurs consignes.**
- **Faites chercher le défibrillateur DAE.**
- Débutez **immédiatement et fortement 30 compressions thoraciques** (2 mains placées au centre de la poitrine, sur la ligne médiane, moitié inférieure du sternum), gardez vos bras tendus et verrouillez vos coudes.

Le rythme doit être rapide à 100-120 compressions par minute, en enfonçant le thorax de 5 à 6 cm et en le laissant reprendre sa forme initiale entre chaque compression.



- **Donnez 2 insufflations** : basculez la tête de la victime en arrière, pincez son nez, ouvrez sa bouche et placez-y un masque bouche-à-bouche, inspirez, insufflez jusqu'à ce que sa poitrine se soulève (lent et progressif), reprenez votre souffle, vérifiez l'affaissement de sa poitrine, insufflez une seconde fois. Durée des 2 insufflations : 5 secondes maximum.
- **Poursuivez les cycles**, plusieurs personnes peuvent se relayer: 30 compressions + 2 insufflations.
- **Mettez en œuvre le défibrillateur DAE le plus tôt possible**, en continuant les cycles : allumez-le, suivez ses indications orales en plaçant rapidement les 2 électrodes branchées.



- **Jusqu'à l'arrivée des secours**, continuez les cycles de compressions-insufflations à la demande de l'appareil, écartez-vous lors des analyses et des chocs délivrés.

Organisation préalable : mieux vaut prévenir...

- Désignez un ou plusieurs **Point d'Accueil des Secours (PAS)** selon l'étendue du territoire de chasse, et un **Coordinateur « Secours »**, avant le démarrage de vos battues.
- **Matérialisez vos angles de 30°**: les 3/4 des accidents mortels sont dus au non-respect de l'angle de 30°.
- Suivez **une initiation aux gestes de premiers secours (PSC1)**, et si possible un **recyclage tous les 2 ans**. Attention : les conseils de ce guide ne remplacent pas une formation au secourisme dispensée par un organisme agréé, et seule une telle formation vous permettra de pratiquer le secourisme avec un maximum d'efficacité et de sécurité.
- N'hésitez pas à avoir dans votre véhicule ou votre sac à dos une **trousse de premiers secours, avec pansement compressif et garrot tourniquet** (demandez à votre pharmacien).
- **Stationnement des véhicules** : il faut toujours laisser les chemins libres d'accès pour que le véhicule des secours puisse accéder au plus près de l'accident.

- **Couverture téléphonique** : notez les lieux du lot de chasse où vous avez du réseau (distribuez un plan avec le ou les PAS).
- **Localisation du défibrillateur automatisé externe (DAE)** : le chef de ligne doit être informé des emplacements de défibrillateurs opérationnels les plus proches.
- **Secourisme canin** : La FDC 67 propose à ses adhérents une initiation au secourisme canin, n'hésitez pas à venir la suivre.

Protection importante sur un chien blessé : avant d'intervenir sur son propre chien pour effectuer des gestes de premiers secours adaptés, **toujours poser une muselière ou un lien autour de la gueule et derrière la tête**, afin de prévenir des morsures.



Ce fascicule a été élaboré avec l'aimable collaboration du Dr Antoine MACHACEK et du Dr Claude NUSSLI, et complété par M. Guilhem LANDRY, formateur premiers secours et urgences le 01/07/2022. Merci à eux.



PARMENTIER

imprimeurs • concepteurs

- + OFFSET
- + ROTO
- + NUMÉRIQUE
- + IMPRIMÉS ADHÉSIFS
- + STUDIO GRAPHIQUE
- + PACKAGING
- + ROUTAGE & LOGISTIQUE
- + CO-PACKING & SERVICES



1 rue Gutenberg
67610 LA WANTZENAU



03 88 96 31 69



info@parmentier-imprimeurs.com

RETROUVEZ-NOUS SUR  
www.parmentier-imprimeurs.com



100%

ECO-RESPONSABLE

Conducteurs de chiens de sang agréés

UDUCR

Président et conducteur :

1. Pascal Perrotey-Doridant
67230 Benfeld
07 72 49 25 33
pascal.perrotey-doridant@wanadoo.fr

Conducteurs départementaux :

2. Quentin Amory
67720 Hoerd
06 19 20 30 67
3. Stéphane Beuret
67280 Oberhaslach
06 07 06 37 95
4. Bertrand Bickel
67110 Oberbronn
06 30 84 59 88
06 25 86 63 10
5. Sébastien Bleyel
67140 Barr
06 16 38 26 95
6. Patrick Chapus
67130 Barembach
06 23 85 44 34

7. Michel Chaux
67260 Burbach
03 88 01 39 63
06 87 44 44 88

8. Pierre Criqui
67350 La Walck
06 61 92 69 32

9. Gilbert Erbs
67470 Munchhausen
06 89 23 00 62

10. Jean-Marie Furst
67410 Drusenheim
03 88 53 34 78
06 26 02 96 68

11. Bernard Gerber
67290 Zittersheim
03 88 89 81 94
06 85 93 66 92

12. René Gerber
67470 Munchhausen
06 50 74 97 46

13. Pascal Greiner
67260 Schopperten
06 36 96 41 16

Voir la carte de répartition des conducteurs en page 27

- 14.** Emmanuel Handwerk
67280 Oberhaslach
07 69 50 72 89
- 15.** Francis Hentz
67116 Reichstett
03 88 75 37 53
06 17 38 99 98
- 16.** Christophe Hils
67750 Scherwiller
06 79 81 20 21
- 17.** Mélanie Hils Gangloff
67750 Scherwiller
06 59 71 35 42
- 18.** Dr Guillaume Mainier
25800 Étray
67280 Oberhaslach
03 81 56 27 00
06 71 26 57 78
- 19.** Alfred Kalmbach
67118 Geispolsheim
03 88 68 66 36
06 14 23 23 98
- 20.** Daniel Kauffmann
67840 Kilstett
03 88 96 20 03
06 03 55 57 69
- 21.** Jean-Paul Lorentz
67440 Singrist
03 88 71 43 43
06 81 39 46 00
- 22.** Matthieu Nicolas
67250 Lobsann
06 12 72 79 18
- 23.** Julien Roth
67240 Kurtzenhouse
06 21 68 57 80
- 24.** Yves Schatz-Stoltz
67470 Schaffhouse
près Seltz
06 18 13 54 34
- 25.** Éric Schneider
67110 Reichshoffen
06 12 09 00 74
- 26.** Dominique Schott
67800 Hoenheim
06 65 47 32 25
- 27.** Emmanuel Seel
67500 Haguenau
06 60 85 25 84
- 28.** Claude Simon
67110 Gumbrechtshoffen
03 88 72 98 16
06 18 04 72 81

- 29. Patrice Stoquert
67510 Obersteinbac
06 80 14 02 38
- 30. Jean-Marie Weissrock
67380 Lingolsheim
06 08 16 20 04
03 88 78 01 36
- 31. Daniel Werver
67220 Steige
03 88 57 05 36
06 09 40 40 78
- 32. Joël Wetta
67190 Grendelbuch
06 70 27 57 74
- 33. Christian Zeller
67530 Ottrott
06 25 50 08 96

Conducteurs de départements limitrophes UNUCR :

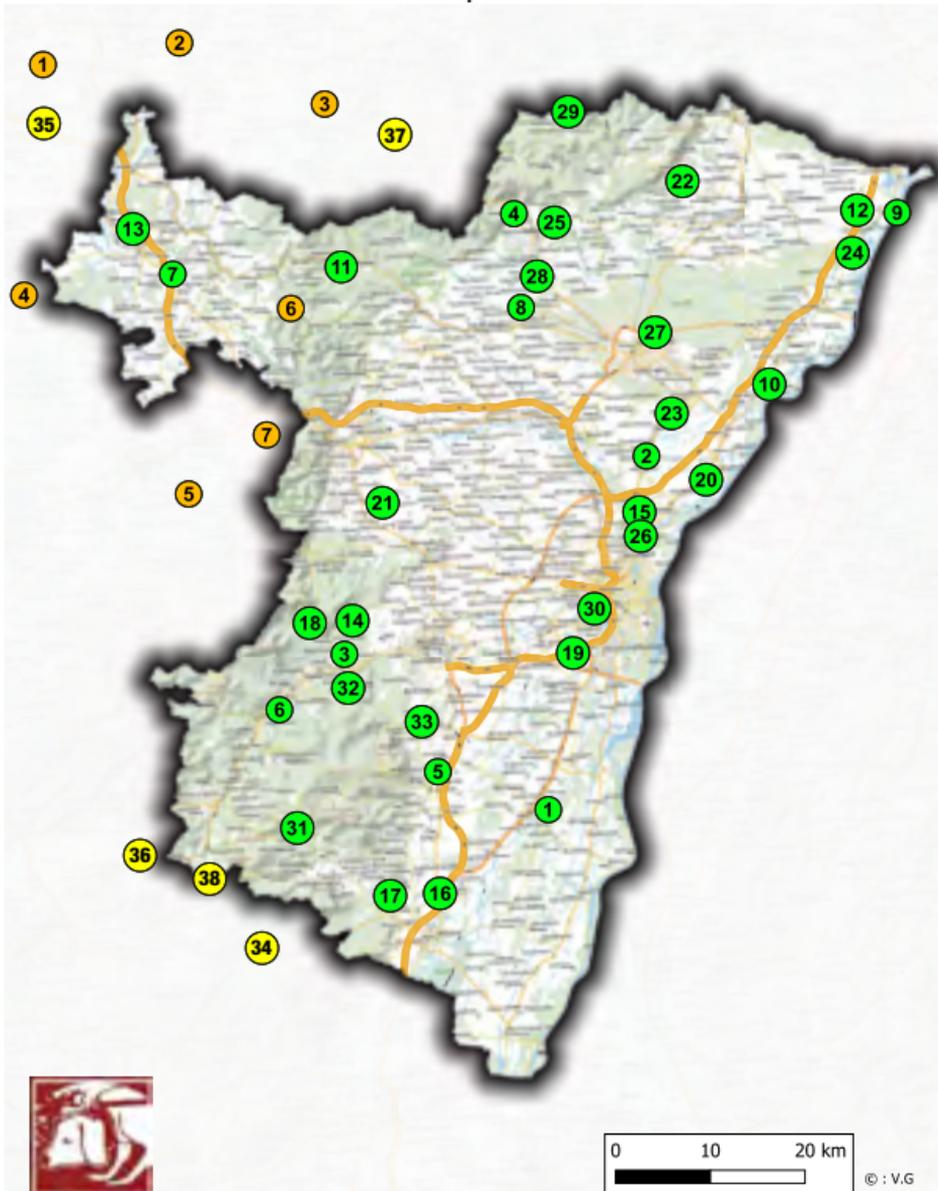
- 34. Jacques Baechler
68160 Sainte-Marie-aux-Mines
03 89 27 14 57
06 85 32 27 73
- 35. Jean-Marc Conreux
57510 Puttelange-aux-Lacs
06 85 22 57 18
- 36. Jean-Marie Fuhrmann
88210 Ban-de-Sapt
06 76 08 58 61
- 37. Gilles Jaulent
57 Eguelshart
06 26 12 20 75
- 38. Rémy Ritter
88490 Colroy-la-Grande
06 86 98 31 90

**Conducteurs AMRS amenés
à intervenir dans le Bas-Rhin :**

- 1.** Nicolas FRITZ
57980 DIEBLING
06 27 16 75 81
- 2.** Jean-Luc DISSIEUX
57200 BLIES-EBERSING
06 85 11 21 05
- 3.** Thomas JUNG
57410 HOLBACH - SIERSTHAL
06 37 61 07 90
- 4.** Dominique GOETSCH
57670 INSVILLER
06 82 85 63 65
- 5.** Marine MUTSCHLER
57870 PLAINE-DE-WALSCH
06 14 62 66 97
- 6.** Jonathan WAGNER
67290 LA PETITE PIERRE
07 71 74 93 52
- 7.** Christopher WEIBEL
57820 DANNELEBOURG
07 71 24 21 11

Carte de répartition des conducteurs de chiens

● : UDUCR - ● : Conducteurs limitrophes UNUCR - ● : Conducteurs AMRS



Cyné'TIR

Mieux vaut s'entraîner au Cyné'Tir
qu'aux trois premières battues
sur du gibier vivant.



Plus de 60 films
tournés en conditions
réelles de battues



Tir à balles réelles

- Avec votre propre arme
- Avec nos armes de prêt

Tir au laser

- Carabine « laser » fournie

Sécurité

- Encadrement par deux opérateurs qualifiés
- Réglage de vos armes au tunnel de tir 100 mètres
- Mentions RPS Checklist disponibles sur place



Stands de tir

Stand de tir d'Obernai

Hubert Kleim
25a rue de la Colonne
67210 Obernai
Port. 06 37 13 30 32
hubert.kleim@wanadoo.fr
Ouvert mercredi et samedi de
14h30 à 18h00, dimanche de
9h30 à 11h30, Tir 50, 100, 200 et
300 m, sanglier et lièvre courants,
réglages d'armes.

Ball-trap du Herrenwald

Président : Jean-Claude Karcher
16 imp. des Vignes
67280 Oberhaslach
Port. 06 07 53 87 20
jc.karcher67@gmail.com
Horaires d'ouverture :
Tous les samedis de mi-mars au
15 mai et du 2 août au 31 octobre de
14h à 17h et le matin sur réservation,
sauf jours fériés. Tous les dimanches
matins de 9h à 12h sauf jours fériés
et période de fermeture (du 15 mai
au 1^{er} août).

Stand de tir Sarre-Union

Christian Heckel
8 rue des Prés
67260 Wolfskirchen
Port. 06 75 54 28 97
slcts.ch@orange.fr
Ouvert tous les dimanches de
9h00 à 11h45 et tous les 1^{er} et 3^e
et 4^e samedis du mois de 14h00
à 17h00
Plus dernier mercredi du mois de
14h à 16h00.
Tir de précision pour tireurs confir-
més - Rabbit plateau + métallique
40m + sangliers courants +
parcours chasse.

Société de tir de Betschdorf / SLC Haguenau-Wissembourg

Stand de tir - 67660 Betschdorf
Pour les membres 20 €/an
Responsable : Albert Hammer
Tél. 03 88 09 00 84
Port. 06 80 58 13 13
albert.hammer67@gmail.com
Ouvert tous les 1^{er} vendredi du mois
de 14h00 à 17h00.
Cible mobile 50-100m et sanglier
courant.

**Société de tir de
Niederbronn-les-Bains**
49 route de Bitche
67110 Niederbronn-les-bains
Tél. 03 88 09 92 60

Société de tir Saint Hubert
Bernard Martin
Route de Wimmenau
67240 Ingwiller
Tél. 03 88 89 55 90
Port. 06 88 17 22 14
tir-ingwiller@outlook.fr
Tir à 25, 50, 100, 150 et 200 m -
sanglier courant - Ball-Trap
Ouvert tous les dimanches (sauf jours
de compétition) de 9h00 à 12h00
pour petits calibres et 22LR et de
10h00 à 12h00 pour gros calibre.

Société de tir Melsheim 1936
Rue du Stade
Président : Arnaud Metz
Port. 06 89 30 03 06
Responsable chasse :
Frédéric Burger
Ouvert tous les dimanches (sauf jours
de compétition) de 10h00 à 12h00
Tir à 25 et 50m

Cynophilie

Association Canine Territoriale
Président : Eric Offner
9 rue Tarade - 67000 Strasbourg
Port. 06 14 78 10 04
president@caninedubasrhin.fr
www.caninedubasrhin.fr

Société centrale canine
Président : Alexandre Balzer
115 av. Jean-Jaurès
93535 Aubervilliers cedex
Tél. 01 49 37 55 55
contact@centrale-canine.fr
www.scc.centrale-canine.fr

Les espèces que l'on peut chasser et piéger

⚠ Les espèces ne figurant pas dans ce tableau ne sont pas chassables.

Oiseaux

Espèce	Périodes de chasse
Alouette des champs	Aucune
Barge à queue noire-rousse	Aucune
Bécasse des bois	23/08/2025 au 20/02/2026
Bécasseau maubèche	Aucune
Bécassine (des marais-sourde)	23/08/2025 au 31/01/2026
Bernache du Canada (ESOD)	23/08/2025 au 10/02/2026
Caille des blés	23/08/2025 au 20/02/2026
Chevaliers (tous)	Aucune
Chipeau	23/08/2025 au 31/01/2026
Colvert	23/08/2025 au 31/01/2026
Corbeau freux (ESOD)	23/08/2025 au 01/02/2026
Corneille noire (ESOD)	23/08/2025 au 01/02/2026
Courlis (tous)	Aucune
Eider à duvet	Aucune
Etourneau sansonnet	23/08/2025 au 01/02/2026
Faisan (coq et poule*)	15/09/2025 au 31/12/2025
Foulque macroule	23/08/2025 au 31/01/2026
Garrot à œil d'or	23/08/2025 au 31/01/2026
Geai des chênes	23/08/2025 au 01/02/2026
Gélinotte des bois	Aucune
Grand et Petit tétras	Aucune

*** La chasse des perdrix et de la poule faisane est interdite en temps de neige.**

Grives (toutes)	23/08/2025 au 10/02/2026
Harelde de Miquelon	Aucune
Huïtrier pie	Aucune
Macreuse brune-noire	Aucune
Merle noir	23/08/2025 au 10/02/2026
Milouin	23/08/2025 au 31/01/2026
Milouinan	23/08/2025 au 31/01/2026
Morillon	23/08/2025 au 31/01/2026
Nette rousse	23/08/2025 au 31/01/2026
Oie (toutes)	Aucune
Perdrix grise-rouge*	15/09/2025 au 15/12/2025
Pie bavarde	23/08/2025 au 01/02/2026
Pigeon biset-ramier-colombin	23/08/2025 au 10/02/2026
Pilet	23/08/2025 au 31/01/2026
Pluvier argenté-doré	Aucune
Poule d'eau	Aucune
Râle d'eau	Aucune
Sarcelle d'été-d'hiver	23/08/2025 au 31/01/2026
Siffleur	23/08/2025 au 31/01/2026
Souchet	23/08/2025 au 31/01/2026
Tourterelle turque	23/08/2025 au 20/02/2026
Tourterelle des bois	Aucune
Vanneau huppé	Aucune

Cas particuliers :

- **Bernache du Canada** : destruction à tir du 11 février au 31 mars avec autorisation individuelle du préfet (voir avec DDT)
 - **Ouette d'Égypte** : destruction à tir par les titulaires de droit de chasse et leurs ayants droit du 15 avril au dernier jour de février
- Pour les gardes-chasse assermentés** : destruction à tir toute l'année.

Réalisés au plus tard pour le 15 mars à la DDT

Mammifères

Espèce	Périodes de chasse
Belette	23/08/2025 au 01/02/2026
Blaireau	Aucune
Cerf élaphe mâle	01/08/2025 au 01/02/2026
Cerf élaphe femelle et jeune de l'année	23/08/2025 au 01/02/2026
Chamois	23/08/2025 au 01/02/2026
Chevreuril mâle	15/05/2025 au 01/02/2026
Chevreuril femelle et jeune de l'année	23/08/2025 au 01/02/2026
Chien viverrin (ESOD)	23/08/2025 au 01/02/2026
Daim mâle	01/08/2025 au 01/02/2026
Daim femelle et jeune de l'année	23/08/2025 au 01/02/2026
Fouine (ESOD)	23/08/2025 au 01/02/2026
Hermine	23/08/2025 au 01/02/2026
Lapin de garenne	01/04/2025 au 28/02/2026
Lièvre commun	01/11/2025 au 31/12/2025
Marmotte	Aucune
Martre	23/08/2025 au 01/02/2026
Putois	23/08/2025 au 01/02/2026
Ragondin (ESOD)	23/08/2025 au 01/02/2026
Rat musqué (ESOD)	23/08/2025 au 01/02/2026
Raton laveur (ESOD)	23/08/2025 au 01/02/2026
Renard (ESOD)	15/04/2025 au 28/02/2026
Sanglier (ESOD)	15/04/2025 au 01/02/2026
Vison d'Amérique (ESOD)	23/08/2025 au 01/02/2026

Chasse et ESOD

Le décret du 23 mars 2012 modifie la réglementation relative à la classification des ESOD et leurs modalités de destruction. Consultez le site de la fédération pour être à jour www.fdc67.fr

Parmi les espèces chassables certaines sont classées **«Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts» ESOD** sur le plan national ou départemental.

- ◆ Elles sont piégeables toute l'année sauf le sanglier et la bernache du Canada ;
- ◆ Elles sont chassables :
 - Par les chasseurs :
 - Durant leur période de chasse,
 - Pendant une période dite de «destruction» (la période de destruction à tir est différente de celle du piégeage) nécessitant généralement une autorisation délivrée par l'administration (sauf pour le ragondin, le rat musqué et périodiquement pour le sanglier, le corbeau freux et la corneille noire).
 - Par les garde-chasses assermentés toute l'année sous réserve de l'autorisation du détenteur du droit de destruction (propriétaire ou titulaire du droit de chasse).

Piégeage

Agrément du piégeur

Obligatoire pour toutes les catégories de pièges sauf ragondin et rat musqué avec boîtes et avec délégation écrite du détenteur du droit de destruction (propriétaire ou fermier).

Déclaration de piégeage en mairie

Trisannuelle pour tous les pièges utilisés avant toute opération de piégeage.

Pièges à lacets

Visite dans les 2 heures suivant le lever du soleil.

Pièges tuants

Ces pièges doivent être homologués et visités dans la matinée et annoncés par panneaux à l'entrée des chemins. Les pièges entraînant la mort par noyade (rat, ragondin) sont interdits.

Cages pièges

Visite avant midi.

Collets à arrêtoirs

Les piégeurs agréés peuvent poser des collets à arrêtoir homologués uniquement pour capturer les renards et doivent être visités dans les 2 heures suivant le lever du soleil.

Compte-rendu de piégeage

A renvoyer à la DDT avant le 30 septembre pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin précédent.

Transport et naturalisation

La martre, la fouine, la belette, l'hermine et le putois peuvent être naturalisés uniquement pour le compte de l'auteur de la capture.

Carnet à souches

Le transport par un non-chasseur de tout morceau de gibier soumis au plan de chasse et tout trophée destiné à la taxidermie doit être accompagné d'une attestation délivrée par le titulaire du droit de chasse. Les carnets à souches sont disponibles au siège de la fédération des chasseurs. Cette mesure ne s'applique pas aux chasseurs porteurs d'un permis de chasser en cours de validité durant la période de chasse.

Tir de nuit du sanglier

Autorisé dans le Bas-Rhin du 15/04/2025 au 01/02/2026 sous la responsabilité du locataire de chasse :

- en dehors des bois, forêts et bosquets,
- source lumineuse interdite durant l'affût mais obligatoire pour le ramassage des sangliers tués,
- la recherche d'un sanglier blessé ou tué n'est autorisée que de jour,

- sur simple déclaration en mairie avec plan des postes fixes à au moins 200 m des habitations, copie à l'OFB et aux louvetiers,
- après avis favorable du maire avec plan des postes fixes à moins de 200 m des habitations, copie à l'OFB.

Principales règles en chasses communales ou inter-communales

Les Associés ou permissionnaires

Les locataires de chasse, personnes physiques, peuvent s'adjoindre des permissionnaires. Les locataires, personnes morales, peuvent s'adjoindre des associés. Le nombre d'associés ou permissionnaires n'est pas limité. Les invités peuvent chasser en présence du garde-chasse particulier assermenté, d'un associé ou d'un permissionnaire figurant sur la (les) liste(s) délivrée(s) par la (les) commune(s). Les garde-chasse devront être en possession de leur agrément.

Nombre de fusils

Le nombre de chasseurs armés en chasse devant soi au petit gibier ou en battue au grand gibier n'est pas limité.

Armes et ustensiles interdits

- La chasse à partir d'engins automobiles, y compris à usage agricole, tracteur agricole, aéronef, bateau à moteur fixe ou amovible et bateau à pédales,
- la canne fusil,
- les armes à air ou gaz comprimé,
- les armes nécessitant un appui pour être épaulées,
- les armes à rechargement automatique permettant le tir de plus de trois coups sans approvisionnement,
- les armes comportant des graduations de tir pour les distances supérieures à 300 m,
- les dispositifs de visée à rayon laser,
- les dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique
- pour le tir des ongulés, les armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 mm ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 1 kjoule à 100 m
- les carabines à percussion annulaire, sauf pour la destruction des animaux classés « nuisibles » à l'exclusion du sanglier et uniquement par les agents commissionnés et assermentés chargés de la police de la chasse, les garde-chasses particuliers assermentés et les piégeurs agréés par le préfet dans l'exercice de leurs fonctions,
- les munitions pour armes rayées autres que les cartouches à balle expansive (interdiction des balles blindées)
- les chevrotines ou plombs d'un diamètre supérieur à 4 mm (c'est-à-dire supérieur au plomb n° 1) et grenaille d'acier supérieure à 4,8 mm.
- les émetteurs ou récepteurs radiophoniques ou radio téléphoniques sauf lors des chasses collectives au grand gibier,
- les disques ou bandes enregistrées reproduisant le cri des animaux,
- les sources lumineuses artificielles et miroirs,
- les dispositifs électrocuteurs,
- les engins tels que pièges, cages, filets, lacets, hameçons, gluaux ou nasses.
- le tir du grand gibier (cerf, daim, chevreuil, sanglier) autrement qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse. Toutefois, en chasse collective, le titulaire du

droit de chasse peut autoriser, pour le chevreuil exclusivement, l'utilisation de la grenaille de n° 1 ou 2, ou 1+2,

- appareils photos et caméras sur armes à feu et arcs.

Affouragement et agrainage

L'affouragement du gibier est interdit toute l'année, sur l'ensemble du département.

Agrainage du petit gibier

Autorisé toute l'année. Seuls les céréales autochtones et le maïs peuvent être utilisés comme aliment (voir SDGC 2019-2025 sur www.fdc67.fr).

Agrainage du sanglier

Dispositions générales

- L'affouragement du gibier est interdit toute l'année, sur l'ensemble du département
- L'utilisation du Crud d'ammoniac, produits phytosanitaires et produits attractifs, est interdite sur l'ensemble du département du Bas-Rhin, à l'exception du goudron d'origine végétale.
- L'agrainage et l'utilisation de goudron d'origine végétale sont interdits toute l'année :
 - dans les zones non boisées,
 - dans les massifs boisés isolés,

d'une superficie de moins de 25 ha d'un seul tenant,

- dans la ZPS des Crêtes du Donon-Schneeberg,
- dans les cultures agricoles et à moins de 100 m de celles-ci, à l'exclusion des cultures à gibier,
- à moins de 100 m des puits de captages des sources d'eau,
- à moins de 30 m de tout point d'eau (autre que souille),
- à moins de 100 m des habitations et des routes.

- L'agrainage linéaire et fixe est autorisé dans le cadre d'une convention signée entre le bailleur, le gestionnaire forestier, le chasseur et la FDC. Les conventions signées par l'ensemble des parties seront déposées sur Cynéportail.
- Les installations fixes et les circuits d'agrainage doivent figurer sur un plan au 1/5 000^e ou 1/10 000^e.
- La pratique de l'agrainage fixe ou de dissuasion ne doit entraîner ni dépôt de déchets, ni dégradations de la voirie forestière.

Interdit toute l'année sur les lots définis par arrêté préfectoral fixant les secteurs à fort taux de dégâts (points noirs) ou en cas d'infraction à l'agrainage, après avis de la CDCFS.
Aliments : maïs grain, céréales, pois et féveroles autochtones non

concassés. Les tubes digestifs et organes rouges du gibier laissés en forêt ne sont pas considérés comme aliments.

Deux formes :

- **Agrainage de dissuasion** (linéaire) ayant pour seul but de limiter les dégâts aux cultures agricoles. Autorisé 2 fois par semaine à hauteur de 50 kg/100 ha.
- **Agrainage appât dit « Kirrung »** (fixe ou manuel). Autorisé toute l'année, uniquement par poste fixe, manuellement ou à l'aide d'un agrainoir automatique muni d'un système de dispersion.
 - Nombre de postes fixes autorisé par surface boisée d'un seul tenant :
 - de 25 à 100 ha : 2
 - de 100 à 300 ha : 1 poste supplémentaire par tranche entamée de 50 ha
 - au-delà de 300 ha : 1 poste supplémentaire par tranche entamée de 100 ha
 - Quantité : max 5 litres par poste fixe et par jour (3,5 kg)
 - Les auges, trémies ou autres systèmes distribuant des aliments à volonté sont interdits
 - tirs interdits à proximité du dispositif d'agrainage et à moins de 5 m pour le sanglier.

Pierres à sel

La mise à disposition des pierres à sel est autorisée sur tout le département à la condition qu'elles soient placées à plus de 30 mètres d'un cours d'eau, des points d'eau (autres que les souilles), d'une mare.

Battues

Pour toute chasse collective, le port d'un vêtement rouge orangé fluo est obligatoire.

Est considérée comme battue toute action de chasse collective en mouvement avec rabatteurs.

Pour les cervidés : à partir du 2^e samedi du mois d'octobre.

Pour les sangliers :

- En période de chasse : du 15/04/2025 au 01/02/2026.
- En période de destruction, les titulaires du droit de destruction ont la possibilité de détruire à tir du 02/02/2025 au 31/03/2025 inclus, de jour uniquement, pas de formalités administratives, affûts de jour, poussées et battues, chiens autorisés, sauf lévriers et molossoïdes (purs ou croisés) ou classés comme dangereux. Délégation à des tiers possible.

Installations sur le territoire de chasse

Il est interdit dans le département du Bas-Rhin, pour la chasse du gibier et pour la destruction des animaux classés ESOD :

- de construire, d'aménager ou d'utiliser des postes d'affûts à moins de 100 mètres d'une route, sauf accord du maire ou de l'ONF pour les forêts domaniales,
- de construire et d'installer des miradors à moins de 100 mètres de la limite du lot de chasse ou de la chasse réservée, sauf accord écrit du titulaire du droit de chasse voisin. Cependant, il est possible de placer des miradors mobiles sur des semis de maïs même sur la limite du lot, sous réserve de prévenir le locataire voisin. Ils devront être retirés dès que les plantules auront atteint 15 cm. Idem sur des parcelles ensemencées en blé après maïs. Ils devront être retirés au 1^{er} mars.

Les chasseurs sont tenus de laisser libre accès aux miradors ouverts ou fermés ou aux postes d'affûts, de jour comme de nuit, aux agents commissionnés et assermentés chargés de la police de la chasse. Cette dernière disposition ne

s'applique pas aux sièges ou échelles d'affût où les éventuels accessoires de chasse seraient visibles par les agents chargés du contrôle.

Conditions de lâchers et reprises

Les lâchers de certains mammifères sont soumis à l'autorisation de la DDT.

Le lâcher du lapin de garenne pourra se faire avec encadrement du service technique de la FDC et est soumis à l'autorisation de la DDT.

Les lâchers d'oiseaux peuvent se faire sur les lots de chasse situés dans la zone à biodiversité domestique (zones agricoles), tout lâcher de gibier d'eau est interdit du 15 juillet au 31 décembre.

Modes de chasse interdits

- La recherche ou la poursuite de gibier à l'aide de sources lumineuses,

- le tir de la perdrix et de la poule faisane par temps de neige,
- le tir de la perdrix ou du faisan à l'agrainée, ou à proximité d'abreuvoirs,
- le tir du gibier d'eau à l'agrainée,
- le tir de la bécasse à la passée ou à la croule,
- l'utilisation de chiens lévriers ou molossoïdes (purs ou croisés) ou classés comme dangereux,
- le tir des canards sauvages à l'aide d'appelants.

Recherche et contrôle

La recherche du gibier blessé ou le contrôle de tir, suite à un tir effectué à un poste d'affût dans les heures légales peut se faire après l'heure légale avec chiens et source lumineuse sur une distance ne dépassant pas 200 mètres de l'endroit où l'animal a été blessé.

Mise à jour au 1^{er} juillet 2025

Le tir est autorisé dans la fourchette des heures indiquées ci-dessous

Juillet 2025

1	juillet		04h31	à	22h34
5	juillet		04h33	à	22h33
10	juillet		04h38	à	22h30
15	juillet		04h42	à	22h26
20	juillet		04h48	à	22h21
25	juillet		04h54	à	22h15

Août 2025

1	août		05h03	à	22h06
5	août		05h08	à	22h00
10	août		05h15	à	21h52
15	août		05h22	à	21h43
20	août		05h29	à	21h34
25	août		05h36	à	21h24

Septembre 2025

1	septembre		05h46	à	21h10
5	septembre		05h51	à	21h02
10	septembre		05h58	à	20h51
15	septembre		06h05	à	20h41
20	septembre		06h12	à	20h30
25	septembre		06h19	à	20h20

Octobre 2025

1	octobre		06h28	à	20h07
5	octobre		06h34	à	19h59
10	octobre		06h41	à	19h49
15	octobre		06h49	à	19h39
20	octobre		06h56	à	19h30
25	octobre		07h04	à	19h20
26	octobre		06h06	à	18h19

Novembre 2025

1	novembre		06h15	à	18h09
5	novembre		06h21	à	18h02
10	novembre		06h29	à	17h55
15	novembre		06h37	à	17h49
20	novembre		06h44	à	17h44
25	novembre		06h52	à	17h39

Décembre 2025

1	décembre		07h00	à	17h35
5	décembre		07h04	à	17h34
10	décembre		07h10	à	17h33
15	décembre		07h14	à	17h33
20	décembre		07h17	à	17h35
25	décembre		07h20	à	17h38

Janvier 2026

1	janvier		07h21	à	17h44
5	janvier		07h20	à	17h48
10	janvier		07h18	à	17h54
15	janvier		07h16	à	18h01
20	janvier		07h12	à	18h08
25	janvier		07h07	à	18h16

Février 2026

1	février		06h58	à	18h27
5	février		06h52	à	18h33
10	février		06h45	à	18h41
15	février		06h36	à	18h50
20	février		06h27	à	18h58
25	février		06h18	à	19h06

Mars 2026

1	mars		06h10	à	19h12
5	mars		06h02	à	19h18
10	mars		05h52	à	19h26
15	mars		05h42	à	19h34
20	mars		05h32	à	19h41
25	mars		05h21	à	19h49
29	mars		06h13	à	20h55

Avril 2026

1	avril		06h07	à	20h59
5	avril		05h58	à	21h05
10	avril		05h48	à	21h12
15	avril		05h38	à	21h20
20	avril		05h29	à	21h27
25	avril		05h20	à	21h34

Mai 2026

1	mai		05h09	à	21h43
5	mai		05h03	à	21h49
10	mai		04h55	à	21h56
15	mai		04h48	à	22h03
20	mai		04h42	à	22h09
25	mai		04h37	à	22h15

Juin 2026

1	juin		04h31	à	22h22
5	juin		04h29	à	22h26
10	juin		04h27	à	22h30
15	juin		04h26	à	22h32
20	juin		04h26	à	22h34
25	juin		04h27	à	22h35

Cyné'Tir

Ouvert du lundi au samedi de 9h à 22h
et le dimanche de 9h à 12h

80 € par heure pour le groupe (6 max)

Munitions Cineshot disponibles sur place

Cinématir

Ouvert du lundi au samedi de 9h à 22h
et le dimanche de 9h à 12h

80 € par heure pour le groupe (4 max)

Tunnel de tir à 100 mètres

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

20 € la ½h et 40 € l'heure – Règlement sur place

Réglage de lunette thermique :

uniquement sur rendez-vous

Créneau gratuit sans rendez-vous le mercredi de 9h à 11h

Encadrement par un opérateur qualifié

Réservation en ligne 48h à l'avance

www.fdc67.fr ou au 03 88 79 12 77

Règlement sur place

(espèce, chèque ou carte bancaire)

15



SAMU
URGENCES VITALES

18



SAPEURS-POMPIERS

112



NUMÉRO D'URGENCE
UNIQUE EUROPÉEN

17



POLICE
GENDARMERIE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU BAS-RHIN

**FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DU BAS-RHIN**

Espace Chasse & Nature
Chemin de Strasbourg
67170 GEUDERTHEIM
Standard : 03 88 79 12 77

Email :

fdc67@chasseurdefrance.com